

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Vie de l'Assemblée

**N° CN-2022-2551**

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT**  
**DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**DU 17 OCTOBRE 2022 AU 14 NOVEMBRE 2022 INCLUS**  
**À MONSIEUR CHRISTIAN PETIT, 7<sup>E</sup> MAIRE-ADJOINT DE LA COMMUNE D'ANNECY**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU les articles L.2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°D.CN. 2020-53 du conseil municipal de la commune d'Annecy du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

VU la délibération n°D.CN. 2022-96 du conseil municipal de la commune d'Annecy du 4 avril 2022 portant élection des Maires-Adjoints ;

CONSIDÉRANT que si le Maire est seul chargé de l'administration, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les responsabilités inhérentes à l'administration de la commune d'Annecy nécessitent d'être réparties entre le Maire, les Maires des Communes déléguées, les Maires-Adjoints désignés par le Conseil Municipal et plusieurs conseillers municipaux ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Compte tenu de l'absence de Xavier DUMONT, Conseiller délégué de la commune d'Annecy à l'Achat public responsable, **du 17 octobre 2022 au 14 novembre 2022 inclus**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christian PETIT**, 7<sup>e</sup> Adjoint au Maire de la commune d'Annecy.

Monsieur Christian PETIT reçoit délégation de signature pour tous les actes et documents se rapportant à l'Achat public responsable, pour la période ci-dessus énoncée.

#### ARTICLE 2 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un maire-adjoint ou conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction ou de signature estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe sans délais et par écrit le Maire en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

#### ARTICLE 3 :

Le délégataire déposera sa signature auprès des autorités ou administrations qui en feraient la demande.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

#### ARTICLE 5 :

Copie de cet arrêté sera notifiée à l'intéressé et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

---

---